

“ les lecteurs l'enseignent, en exposent les principes, en “ maintiennent les conclusions, soit dans leurs cours, soit “ dans leurs disputes. Si parfois, ils lui opposent quelques “ objections, qu'ils soient tenus de les résoudre immédiatement et d'en montrer la non-valeur ”. Dans le même siècle, dix chapitres firent la même ordonnance, quelques-uns en termes identiques. (1)

Puis, pendant un siècle — 1388-1498 — les législateurs dominicains ne rappellent pas une seule fois l'obligation d'enseigner la doctrine de Saint Thomas : c'est l'unique exception de notre histoire. Ce silence, à l'époque de la grande réforme de l'Ordre, peut sembler incompréhensible ; car, dans un ordre essentiellement doctrinal, toute réforme doit d'abord être une réforme de doctrine, et, précisément, les Chapitres du temps s'occupèrent de la réforme des études, (2) sans que ni ceux de l'obédience d'Avignon, (3) ni ceux de l'obédience de Rome, (4) aient mentionné le nom de Saint Thomas. La difficulté est réelle ; s'il n'est pas possible d'en donner une explication complètement satisfaisante, nous pouvons apporter quelques raisons qui l'atténuent. Tout d'abord, nous ne possédons pas les actes de tous les chapitres qui se tinrent alors : de ceux de Bologne (1380), de Bude (1382) ; de Veronne (1385) il ne reste rien ; (5) de ceux de Vienne (1390), de Ferrare (1391), de Venise (1394), il ne reste que des fragments ; (6) de ceux de Frankfort (7) et d'*Utrinim* (8) (1401) il ne reste que des copies : il ne paraît pas téméraire de penser que ces Chapitres ont fort bien pu parler de la doctrine de Saint Thomas. En plus, nous constatons que ces Chapitres, surtout celui de Nuremberg (9) ont traité longuement de la réforme des études ; or, implicitement, cette réforme appelle un retour à Saint Thomas, car, si les Pères Capitulaires constatent un affaissement dans les études, et s'ils veulent y remédier, naturellement, ils doivent rappeler aux Religieux ce qui a fait, dans le passé, la force de ces études, la

(1) Acta Cap. II, pp. 196-262-280-297-303-308-313-341-350-367.

(2) Acta Cap. III, pp. 61-83-94.

(3) Clermont 1396, III, p. 61. — Poitiers 1407, III, p. 83.

(4) Frankfort, III, p. 94-95. — Nuremberg 1405, III, p. 119.

(5) Acta Cap. III p. 92, note 1.

(6) Acta Cap. III, pp. 92-93.

(7) Ibid, p. 93, note

(8) Ibid, p. 103, note

(9) Acta p. III, pp. 119-120.